

(N° 69.)

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 13 AVRIL 1858.

---

### **Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1859.**

*(Voir les N°s 102 et 150 de la Chambre des Représentants, et le N° 65 du Sénat.)*

---

Présents : MM. le Baron COGELS, Président; D'HOOP, BERGH, Baron BETHUNE  
et MALOU, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'examen du budget des non-valeurs et remboursements n'a donné lieu à aucune observation; le chiffre de ce budget s'élève à 2,428,000 francs, et se divise en deux chapitres: le premier, porté à 831,000 francs, concerne les non-valeurs; le second, porté à 1,597,000 francs, est destiné aux remboursements à effectuer.

Ce dernier chapitre a subi sur le budget de l'exercice précédent une augmentation de 60,000 francs, destinée à faire face aux restitutions auxquelles les nouvelles conventions postales pourront donner lieu.

Comme pour les budgets des exercices antérieurs, aucun des chiffres de ce budget n'est limitatif: ce sont de simples prévisions; les besoins auxquels ils doivent pourvoir sont variables, mais les non-valeurs comme les remboursements résultent de dispositions législatives ou réglementaires.

Votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption de ce projet de loi, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Pour le Président :

*Le Rapporteur,*

**MALOU-VANDENPEEREBOOM,**